



CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DU TERRITOIRE D'ACTION NORD
Le renforcement de l'offre sportive à destination
des collégiens du collège de Brumath.

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° du Conseil départemental du Bas-Rhin du

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Commune de Brumath, représentée par son Maire, Monsieur Etienne Wolf, dûment habilité par délibération n° du Conseil municipal du

ci-après dénommée « la Commune »

ET

La Communauté d'Agglomération de Haguenau, représentée par son Président, Monsieur Claude Sturni, dûment habilité par délibération n° du Conseil communautaire du

ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »

ET

L'association REDOM (**R**éseau **D**iabète **O**bésité et **M**aladies cardio-vasculaires), représenté par son Président, Monsieur Michel Pinget

ci-après dénommée « l'association REDOM »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- L'EPSAN
- Le club d'athlétisme
- Le club de Football
- Le club de tir à l'arc
- Le club de judo
- Le club de tennis de table
- Le District d'Alsace de Football
- Le collège de Brumath représenté par les enseignants d'éducation physique

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L. 111-4

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération du Conseil municipal de Brumath du 15 janvier 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération du Conseil d'agglomération de Haguenau du 12 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération n° du Conseil départemental du Bas-Rhin du 13 décembre 2018 approuvant la convention partenariale pour le renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens du collège de Brumath

Vu la délibération n° du Conseil municipal de Brumath du approuvant la convention partenariale pour le renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens du collège de Brumath

Vu la délibération n° du Conseil d'Agglomération de Haguenau du approuvant la convention partenariale pour le renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens du collège de Brumath

Il est préalablement exposé

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Nord, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Le territoire Nord est maillé de 18 collèges publics et compte environs 9 300 collégiens dans ses effectifs à la rentrée de septembre 2018.

Le plan « Ambition Collèges » adopté en mars 2017, stratégie qui porte tant sur la politique éducative en faveur des collégiens que sur la qualité du cadre éducatif c'est-à-dire le collège de demain, constitue un engagement sans précédent du Conseil Départemental du Bas-Rhin afin de construire l'avenir des jeunes Bas-Rhinois.

Le collège de Brumath fait partie des établissements qui vont bénéficier d'ici l'année 2021 d'une restructuration lourde devant permettre une amélioration significative des conditions d'enseignement avec des locaux de qualité, de confort et respectueux des enjeux énergétiques .

Le travail partenarial avec la ville de Brumath et la Communauté d'Agglomération de Haguenau va permettre d'aller plus loin encore dans la prise en compte des conditions de travail et de scolarité, notamment pour l'enseignement sportif.

D'autre part la mise en commun de l'ingénierie et des ressources financières pour porter le projet de chaufferie collective va permettre de réduire les coûts d'utilisation de l'ensemble des collectivités partenaires et va également accélérer la transition énergétique voulue par les élus. Cette chaufferie envisagée sur le terrain du collège sera réalisée en co-maitrise d'ouvrage et le Département sera maître d'ouvrage désigné. L'exploitation et la maintenance seront réalisées par la Ville de Brumath

Le projet faisant l'objet de la présente convention répond à plusieurs enjeux et objectifs opérationnels du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord, à savoir :

- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes :
 - o Améliorer l'offre en équipements sportifs pour les collégiens.
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public :
 - o Conforter l'accueil et l'accompagnement de tous les publics aux services.
- Adapter le territoire à l'avancée en âge :
 - o Construire des territoires bienveillants pour les seniors.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord pour la période 2018-2021.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour :

- du renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens ;
- de la mise en œuvre du sport sur ordonnance ;
- de la réussite éducative et l'épanouissement des collégiens.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le projet est constitué de différents volets qui sont portés par différents partenaires et ensembles ils vont permettre d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1.

a) La restructuration du collège

Le collège de Brumath, construit dans les années 1960, a été dimensionné pour 600 élèves. Aujourd'hui le collège compte environ 720 élèves et une cinquantaine de professeurs. Un état des lieux a mis en évidence des bâtiments vétustes ne répondant plus aux réglementations en vigueur.

L'augmentation de la capacité d'accueil implique des salles de cours supplémentaires ainsi que la redéfinition et la création des locaux d'accompagnement à la fois pour les élèves (CDI, vie scolaire,...) et à la fois pour le personnel administratif, les enseignants et les agents techniques.

Le projet de restructuration portera donc sur :

- La création d'un hall d'accueil, d'un foyer pour les élèves, d'une salle de réunion (administration), d'un espace pour recevoir les parents,
- La réorganisation des locaux pour les enseignants avec la création de salles de travail,
- Le positionnement du CDI au cœur de l'établissement,
- L'agrandissement de l'infirmerie,
- La réorganisation de la vie scolaire,
- La création de locaux complémentaires pour les agents,
- La redéfinition de l'accès à la demi-pension,
- La reconstruction de 3 logements neufs et adaptés au contexte urbain actuel.

Pour les espaces extérieurs, sont prévus :

- Une redéfinition des accès avec des entrées identifiées en fonction du public et des modes de déplacements ;
- Une requalification des abords de l'entrée du collège ;
- Des abris vélos regroupés et sécurisés ;
- Un aménagement paysager de la cour ainsi qu'une liaison visuelle avec le plateau d'évolution ;
- Un préau repositionné et plus important ainsi qu'une zone protégée au niveau de l'entrée de la demi-pension ;
- La réalisation de places de stationnement dans l'enceinte du collège.

b) Le site de la piste d'athlétisme (stade Rémy Huckel)

La première tranche de travaux engagée par la Ville de Brumath consistera à reconstruire une toute nouvelle piste d'athlétisme de 6 couloirs, incluant en son centre un terrain de football en herbe.

Sur ce même périmètre seront également créées des aires de lancés (javelots / disque / marteau / poids) ainsi que des aires de sauts (perche / hauteur).

L'ensemble de ces équipements respecteront les normes permettant d'accueillir des compétitions de niveau régionales et répondront aux attentes et besoins d'un panel d'associations sportives locales très dynamiques et qui se classent régulièrement sur des podiums Nationaux pour le club d'athlétisme.

Un demi-terrain de football en gazon synthétique sera également construit à proximité immédiate du stade pour permettre des entraînements intensifs (non possibles sur un terrain en herbe).

Le terrain de football en herbe, actuellement déjà existant, sera quant à lui rénové et modernisé.

- Arrosage automatique ;
- Drainage à double étage ;
- Main courante et filet pare ballons.

Pour compléter l'offre sportive, il est également prévu de construire :

- Un plateau multisports (750 m²) permettant la pratique du football et du basket de rue ;
- Un espace d'évolution pour vélo (Pumptrack) et un skate Park de plus de 1 000 m².
- Un parcours permanent de course d'orientation dans la forêt communale de Brumath contiguë au stade d'athlétisme. Ce site d'une dizaine d'hectares convient parfaitement à une initiation à la course d'orientation pour les scolaires et le grand public. Des balises fixes seront installées en forêt et une carte dédiée sera téléchargeable sur internet.

Ce volet a été co-construit avec le Département qui est membre du comité de pilotage et ce depuis les premières réflexions concernant ce programme en juillet 2017. Le partenariat a permis l'adéquation du projet sportif à la réalité des besoins et attentes des clubs utilisateurs. Des groupes techniques spécifiques ont pris en compte les différentes disciplines (football, athlétisme, Skate-park, City-stade, sport collégiens, etc...) et une réflexion beaucoup plus large a vu le jour autour du sport-santé et notamment du sport sur ordonnance et sur l'utilisation des équipements sportifs de la ville par le public sénior ainsi que les patients de l'EPSAN.

c) La piste cyclable

Le site sportif est situé en dehors de la commune, ce qui est un avantage en matière de nuisances pour les riverains, mais il est actuellement difficilement accessible pour des jeunes sans permis ou pour des personnes souhaitant s'y rendre sans voiture, dont les collégiens qui s'y rendent actuellement en bus.

Pour remédier à cela il est prévu de créer une piste cyclable reliant le site jusqu'à l'entrée de la commune au niveau de la gare.

Cette piste sera sécurisée par le fait qu'elle sera dissociée physiquement de la route et elle sera éclairée.

d) La chaufferie mutualisée

La construction d'une chaufferie biomasse collective a été intégrée en parallèle au projet de restructuration du collège. Elle sera mutualisée avec la Ville de Brumath et la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Elle permettra de raccorder l'ensemble des bâtiments publics suivants :

- o le collège relevant de la compétence du Département,
- o les écoles primaires Schuman et Cigognes et le futur accueil périscolaire relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération,
- o le gymnase relevant de la compétence de la commune de Brumath.

La construction se fera sous la maîtrise d'ouvrage du département.

Le fonctionnement sera quant à lui confié à la Commune.

e) La restructuration du gymnase

Le gymnase du collège, construit en 1968, a déjà bénéficié de travaux de modernisation (sol, locaux de rangement, équipements sportifs...).

Néanmoins, ce gymnase a un taux d'occupation très élevé : 3 voire 4 classes y cohabitent sur un même créneau horaire. C'est pourquoi il est proposé de réaliser des travaux d'adaptation fonctionnelle qui permettront d'accueillir les collégiens dans de meilleures conditions :

- Installation d'un rideau de séparation sectionnel 1/3 – 2/3 qui permet de délimiter 2 vrais espaces ;
- Installation de 3 panneaux de basket latéraux relevables permettant la pratique du basket-ball en largeur ;
- Acquisition de poteaux de badminton ;
- Reprise de déformations du sol au niveau des trous d'ancrage des poteaux ;
- Rénovation de la salle de combat ;
- Installation d'une centrale de traitement de l'air efficace et dimensionnée au bâtiment ;
- Etanchéification et isolation de la toiture ;
- Rénovation de la peinture intérieure et extérieure.

Ces améliorations fonctionnelles, couplées avec un accès au centre omnisports, contribueront à améliorer de façon significative les conditions de pratique de l'EPS au collège de Brumath.

f) Le sport santé

L'association REDOM est un réseau d'éducation thérapeutique qui accompagne les patients dans le suivi et la prise en charge de leur maladie. Un panel d'une quinzaine de professionnels y est spécialement formé pour suivre les patients. Des médecins, des diététiciens, des infirmiers, des podologues, des dentistes, des psychologues, assurent un suivi régulier.

REDOM s'adresse aux diabétiques de type 2, aux enfants et adultes obèses (IMC >30) et aux personnes souffrants de maladies cardio-vasculaires essentiellement en prévention primaire (pas de soins)

Les permanences de REDOM permettent aux professionnels de prendre en charge des patients et de les intégrer dans un dispositif qui dure un an et qui comprend trois bilans intermédiaires. L'objectif à terme est d'autonomiser les patients dans la pratique sportive en les orientant vers un club sportif en tenant compte de leurs capacités physiques.

Au début de l'année 2018, REDOM a ouvert des permanences sur le territoire de Brumath et accompagne actuellement une vingtaine de patients. Le succès est tel que des créneaux horaires complémentaires sont aujourd'hui proposés aux patients.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Les projets portés par le Département pour la restructuration du Collège, par la Commune pour la piste d'athlétisme, par la Communauté d'Agglomération pour la piste cyclable, réunissent une dizaine de partenaires, y compris des partenaires associatifs qui vont s'appuyer sur les équipements pour développer de nouvelles activités (notamment en matière de sport et santé en partenariat avec l'association REDOM).

Ainsi le projet mobilise des partenaires institutionnels (Etat, Département, Région, le Collège, l'Etablissement Public de Santé Alsace du Nord,...), ainsi que des partenaires associatifs (Association REDOM, le District d'Alsace de Football, le club d'athlétisme, le club de Football, le club de tir à l'arc, le club de judo, le club de tennis de table).

3.1. Engagement de la Commune de Brumath

Dans le cadre de la co-construction la Commune s'engage à :

- Centre omnisport :
 - o Mettre à disposition des collégiens du collège de Brumath des créneaux d'utilisation dans la salle de gymnastique ainsi que dans la salle multisports du centre omnisport à raison d'au moins 10 heures par semaine. Cette mise à disposition sera assurée au minimum sur une période de 15 ans à compter de la date de signature de la convention de partenariat;
- Gymnase municipal :
 - o Mettre le gymnase à disposition des collégiens du collège de Brumath à raison d'environ 40 par semaine. Cette mise à disposition sera assurée au minimum sur une période de 15 ans à compter de la date de signature de la convention de partenariat;
 - o Rénover le gymnase municipal pour améliorer les conditions de la pratique sportive des collégiens :
 - o L'achat de matériel type rideau de séparation, panneau de basket, etc ainsi que la réfection du DOJO seront réalisés avant fin 2019.
 - o Les travaux d'étanchéité, de traitement de l'air et de peintures seront réalisés avant fin 2020.
- Adhérer au Réseau Français des villes « Sport santé sur ordonnance de l'OMS » ;
- Contractualiser avec l'association REDOM pour la mise en œuvre d'ateliers sportifs, avec le suivi de spécialistes et d'un éducateur sportif pour lutter activement contre différentes pathologies. Ces différentes activités se dérouleront dans des locaux mis à disposition par la ville ainsi que sur le site de la piste d'athlétisme ;
- Réunir régulièrement le COPIL pour suivre et assurer la mise en œuvre des projets « sports santé » et l'ouverture du site au grand public ;
- Mettre à disposition la piste d'athlétisme, le parcours permanent de course d'orientation dans la forêt et les différents agrès à tous les publics en faisant la

demande (sous conditions de respect de la charte d'utilisation des équipements établie par la Commune) ;

- Travailler avec les entreprises locales pour développer le sport en entreprise dans un souci de bien-être au travail et de lutte contre la sédentarité ;
- Mettre à disposition du département, à titre gratuit, le site de la piste d'athlétisme pour l'organisation d'évènements sportifs (maximum une fois par an) ;
- Participer financièrement à la réalisation d'une chaufferie mutualisée (sous maîtrise d'ouvrage Départementale) ;
- Assurer l'entretien en régie du site de la piste d'athlétisme.

3.2. Engagements de la Communauté d'agglomération de Haguenau

Dans le cadre de la co-construction la Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Réaliser la piste cyclable reliant la gare au site de la piste d'athlétisme ;
- Participer financièrement à la réalisation d'une chaufferie mutualisée (sous maîtrise d'ouvrage Départementale).

3.3. Engagements du Département

Les travaux de restructuration du collège de Brumath débutent en cette fin d'année 2018 et sont sous la maîtrise d'ouvrage du Département. La livraison des travaux est prévue pour 2021.

Certains bâtiments vont être complètement restructurés alors que d'autres vont être démolis et reconstruits pour à terme augmenter la capacité d'accueil de l'établissement et la porter à 700 élèves.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé, à 9,68 M€ HT.

Le coût total prévisionnel de l'opération (y compris honoraires de maîtrise d'œuvre et des autres partenaires) est de 14,85 M€ TTC.

D'autres parts, le territoire de Brumath est très riche en vestiges Romains et les travaux préliminaires à la restructuration ont conduit vers des fouilles archéologiques qui ont été confiées à Alsace Archéologie.

Soucieux de la sensibilisation au patrimoine et à l'histoire locale, au bénéfice des collégiens et du grand public, le Département met en œuvre une action de médiation en collaboration avec le collège, la société d'histoire et le musée de Brumath et Alsace Archéologie.

Les différentes actions prévoient :

- Des séances de présentation en classe des différents métiers de l'archéologie
- Des visites médiatisées sur le site des fouilles
- Une porte ouverte du site des fouilles mais également du musée de Brumath au grand public

Et enfin le Département s'engage à participer de façon active aux différentes réunions du COPIL qui vont être programmées après la construction du site. Ces réunions devront permettre un échange permanent et un ajustement, si nécessaire, de certaines dispositions touchant à l'exploitation des différents axes du projet.

Le développement du sport sur ordonnance (Prescri'mouv) sur le site de la piste d'athlétisme sera un des premiers axes transversal à développer par le COPIL et ses acteurs.

Le Département s'engage à co-financer :

- Le projet de construction de la piste d'athlétisme porté par la ville de Brumath ;
- Le projet de restructuration du gymnase porté par la ville de Brumath ;
- Le projet de chaufferie mutualisée (sous maîtrise d'ouvrage Départementale)

3.4. Engagements de l'association REDOM

L'association s'engage à pérenniser les permanences sur la commune de Brumath et à proposer aux patients qui lui sont envoyé un parcours d'éducation thérapeutique. Elle participera également aux réunions du COPIL qui suivra l'évolution de l'utilisation des équipements sportifs et de la pratique sport-santé.

De plus, en association avec les clubs sportifs locaux, l'association REDOM s'engage à coordonner le dispositif Prescri'mouv (sport sur ordonnance) sur le territoire de Brumath.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

a) Plan de financement de la piste d'athlétisme et de ses annexes

Le coût du projet sur le site de la piste d'athlétisme se monte à 2 890 575 € HT.

Dépenses HT		Recettes (engagements confirmés)	
Etudes et mission			
Cabinet programmiste	8 250 €	Ville de Brumath	2 176 817 €
Maître d'œuvre	38 700 €	Département du Bas-Rhin	713 758 €
Travaux			
Piste d'athlétisme et terrain de football central	1 715 000 €		
City stade et Skatepark	290 000 €		
Terrains de football (1/2 synthétique et 1 entier gazon)	760 625 €		
Aménagements extérieurs	70 000 €		
Parcours de course d'orientation	8 000 €		
TOTAL	2 890 575 €	TOTAL	2 890 575 €

La Commune a également sollicité le soutien financier de l'état (DETR), de la Région et du District d'Alsace de Football.

b) Plan de financement des travaux de restructuration du Gymnase et d'achat de matériel sportif pour le centre omnisport

Le coût du projet de restructuration du gymnase et l'achat du matériel sportif se monte à 353 217 € HT.

Dépenses		Recettes (engagements confirmés)	
Rideau de séparation	5 000 €	Ville de Brumath	247 252 €
3 panneaux de basket motorisés au-dessus des gradins	40 000 €	Département du Bas-Rhin	105 965 €
Poteaux et filets de badminton pour 5 terrains	2 118 €		
Rénovation de peintures intérieures	35 000 €		
Rénovation des peintures extérieures	35 000 €		
Réfection complète du DOJO	50 000 €		
Réfection du marquage au sol dans les raquettes de basket	8 000 €		
Réfection de l'étanchéité de la toiture y compris isolation	85 000 €		
Centrale de traitement de l'air	50 000 €		
Un tremplin de compétition	766 €		
Praticable dynamique 14*14m	38 352 €		
Trois tapis de réception poutre	2 295 €		
Deux grands modules mousse	818 €		
Un matelas additionnel	868 €		
TOTAL	353 217 €	TOTAL	353 217 €

c) Plan de financement de la création de la chaufferie mutualisée

Le coût du projet de création d'une chaufferie mutualisée entre les équipements de la ville de Brumath, de la communauté d'agglomération de Haguenau et du Conseil Départemental se monte à 1 160 000 € HT

Dépenses		Recettes (engagements confirmés)	
Etudes	200 000 €	CAH	571 532 €
Travaux	960 000 €	Département du Bas-Rhin	308 212 €
		Ville de Brumath	280 256 €
TOTAL	1 160 000 €	TOTAL	1 160 000 €

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que de besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que de besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2 et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation des projets, objets de la présente convention, devra avoir débutée au plus tard avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action nord susvisé.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires originaux à Haguenau, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, FREDERIC BIERRY	Pour la Ville de Brumath, Le Maire ETIENNE WOLF
Pour la Communauté d'agglomération de Haguenau Le Président, CLAUDE STURNI	Pour l'association REDOM Le Président, MICHEL PINGET